



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2021
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Falkland (Malvinas)*

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Statut constitutionnel et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	4
A. Généralités	4
B. Agriculture et pêche	4
C. Tourisme	6
D. Transports, communications et services d'utilité publique	6
E. Environnement et hydrocarbures	7
V. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Santé publique	9

* La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir [ST/CS/SER.A/42](#)).

Note : Le présent document de travail a été établi à partir des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2020 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, des informations fournies par le Gouvernement argentin ainsi que d'autres informations provenant de sources publiques. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



C.	Sécurité et protection sociales	10
D.	Éducation	10
VI.	Déminage et questions connexes	11
VII.	Évolutions bilatérales	12
VIII.	Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux	12
IX.	Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales	13
X.	Statut futur du territoire	14
A.	Position de la Puissance administrante	14
B.	Position du Gouvernement argentin	15
XI.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	16
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	16
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	16
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	18

I. Généralités

1. Les Îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont été inscrites sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU en 1946 après que le Royaume-Uni eut communiqué les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies en application de la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale. À la 25^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue le 6 décembre 1946, lors de la première session de l'Assemblée générale, la délégation argentine a exprimé une réserve, à savoir que le Gouvernement argentin ne reconnaissait pas la souveraineté britannique sur les Îles Falkland (Malvinas). La délégation du Royaume-Uni a, en parallèle, déclaré qu'elle ne reconnaissait pas la souveraineté argentine sur ces îles.

2. Les Îles Falkland (Malvinas) comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, dont la superficie totale est d'environ 12 173 kilomètres carrés. Elles sont situées dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. Les Îles de Géorgie du Sud, situées à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Îles Falkland (Malvinas), et les Îles Sandwich du Sud, situées à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est des Îles de Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées depuis les Îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit actuellement en parallèle les fonctions de commissaire des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Selon les données du recensement de 2016, la population résidente totale s'élevait cette année-là à environ 3 200 personnes (2 841 en excluant les entrepreneurs civils liés au complexe du Ministère de la défense situé dans les Îles et les membres de leurs familles), ce qui représentait une hausse de 15 % par rapport au précédent recensement, datant de 2012, et constituait le chiffre le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1931. La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, comme l'a constaté l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions suivantes sur la question des Îles Falkland (Malvinas).

II. Statut constitutionnel et politique

3. La Constitution approuvée en 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (ordonnance constitutionnelle de 2008, n° 2846) est contestée par l'Argentine (voir A/63/542, annexe I). Elle prévoit que le président ou la présidente de l'Assemblée législative est élu(e) par les membres de l'Assemblée. En accord avec le Conseil exécutif, le (la) gouverneur(e) nomme un(e) chef de l'administration (*chief executive*) chargé(e) d'exécuter les décisions. Les questions de politique générale sont du ressort du Conseil exécutif, qui se compose de trois membres de l'Assemblée législative élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres *ès qualités*, le (la) chef de l'administration et le (la) secrétaire financier(ère) (*Financial Secretary*), qui n'ont pas le droit de vote. Le (la) procureur(e) général(e) et le (la) commandant(e) des forces britanniques dans les Îles sont autorisé(e)s à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. Les questions intéressant notamment les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure (y compris la police) ainsi que l'administration de la justice relèvent, en dernier ressort, du (de la) gouverneur(e), nommé(e) par le Royaume-Uni. En vertu de la Constitution, le (la) gouverneur(e) est habilité(e), après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son consentement, à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gouvernance du territoire, mais la Couronne britannique reste investie des pleins pouvoirs législatifs, pour les Îles Falkland comme pour tous ses territoires d'outre-mer.

4. Des élections ont été tenues le 9 novembre 2017 en vue d'élire les membres de l'Assemblée législative. Sur les huit membres qui ont été élus pour un mandat de quatre ans, cinq représentent la seule circonscription urbaine du territoire (Stanley), où vit la majorité de la population, et trois la circonscription qui regroupe le reste du territoire (le « Camp »). Comme il n'existe pas de partis politiques, tous les membres sont élus en tant que candidats indépendants. Lors d'un référendum organisé le 24 septembre 2020 sur la question d'une circonscription unique à l'Assemblée législative, la majorité des deux tiers requise n'a été atteinte ni à Stanley, ni au Camp. Les prochaines élections législatives doivent se tenir en 2021. L'actuel Gouverneur, Nigel Phillips, a pris ses fonctions en septembre 2017.

5. En 2020, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives au sujet de la souveraineté du territoire (voir les sections X et XI).

III. Budget

6. L'exercice budgétaire du territoire commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. Le budget total du territoire pour l'exercice 2019/20 était de 110,8 millions de livres sterling et comprenait un budget de fonctionnement de 79,4 millions de livres et un budget d'investissement de 52,7 millions, financés au moyen des impôts et des rentes des ressources naturelles. Le territoire continue de tout mettre en œuvre pour appliquer une stratégie d'équilibre budgétaire et a pour objectif de ne pas recourir à l'emprunt pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

IV. Situation économique

A. Généralités

7. Selon la Puissance administrante, le territoire possède une économie forte qui permet à ses habitants de bénéficier d'un niveau de vie élevé et d'accéder à un large éventail de services publics. Les exportations des Îles Falkland (Malvinas) proviennent pour l'essentiel du secteur de la pêche, principale industrie du territoire. La laine, la viande et le tourisme jouent également un rôle important dans l'économie des Îles. D'après le rapport établi à la suite du recensement effectué sur le territoire en 2016, le revenu moyen des ménages s'élevait alors à 43 600 livres et le revenu médian était de 37 500 livres, ce qui correspondait à une augmentation de 15 % par rapport à 2012 (année du dernier recensement). Le taux de chômage était de 1 %, comme en 2012, et un(e) travailleur(euse) sur cinq cumulait deux emplois ou plus, souvent par choix, selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante.

B. Agriculture et pêche

8. Les espèces de calmars *Loligo* (ou *Doryteuthis*) et *Illex* constituent la principale ressource halieutique des Îles Falkland (Malvinas) et la base de leur économie. Au total, environ 82 000 tonnes de *Doryteuthis* et 43 000 tonnes d'*Illex* ont été capturées en 2019. La pêche est le secteur qui contribue le plus au produit intérieur brut (à hauteur d'environ 40 %). Selon la Puissance administrante, le territoire s'est engagé à assurer une gestion durable du stock halieutique, et 6 % du budget annuel est alloué à la recherche scientifique marine et à la protection de la faune et de la flore marines.

9. Selon la formule concernant la souveraineté énoncée au paragraphe 2 de la déclaration commune publiée à Madrid le 19 octobre 1989, et comme suite au

communiqué conjoint du 13 septembre 2016, le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud s'est réuni en mai 2018 et juillet 2019 à Buenos Aires et en novembre 2018 à Londres. Les échanges de données sur les pêches se sont poursuivis en 2019, et deux croisières de recherche conjointes ont été chargées d'étudier le calmar *Illex* et le merlan bleu austral (voir aussi la section VII ci-après). Le Sous-Comité scientifique n'a tenu aucune réunion en 2020.

10. Selon la Puissance administrante, le dernier échange fructueux de données sur les pêches remonte à mars 2020. Cependant, la communication de nouvelles données à l'Argentine par les Îles Falkland (Malvinas) est restée sans suite, jusqu'à l'annonce publique, sans préavis officiel, de la part du Gouvernement argentin, en juin 2020, de son retrait de tels échanges. Le Royaume-Uni souligne que cette responsabilité a été transférée au gouvernement des Îles Falkland (Malvinas).

11. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, celle-ci a proposé au Royaume-Uni, en juin 2020, comme suite à l'examen dont elle l'avait informé en janvier de la même année, un programme fondé sur la déclaration commune bilatérale du 28 novembre 1990 portant création de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud, comme cadre de renforcement de la coopération sur la question. L'Argentine a également souligné que le Royaume-Uni devait cesser de prendre des mesures unilatérales, notamment la délivrance de licences de pêche à long terme, pour que de nouvelles réunions du Sous-Comité scientifique puissent se tenir. Des échanges de notes se sont produits par la suite entre les deux Gouvernements, mais la coopération n'a pas pu se poursuivre.

12. Le Royaume-Uni estime que le droit des Falklandais d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique fait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination. Il attend du Gouvernement argentin qu'il honore les engagements pris dans le communiqué conjoint de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 13 septembre 2016, dans lequel il avait été convenu que des mesures appropriées seraient prises pour lever tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable des Îles Falkland (Malvinas), notamment en ce qui concernait le commerce, la pêche, le transport maritime et les hydrocarbures. Le Royaume-Uni rappelle qu'il était indiqué dans le communiqué conjoint que les deux Gouvernements étaient convenus que la formule concernant la souveraineté, figurant au paragraphe 2 de la déclaration commune du 19 octobre 1989, s'appliquait au communiqué conjoint et à ses conséquences (voir aussi le paragraphe 43 ci-dessous). Il affirme que le communiqué n'évoque nullement une reprise des négociations concernant la souveraineté et rappelle que les Falklandais doivent être associés à toute discussion sur le sujet.

13. L'Argentine a dénoncé l'exploitation unilatérale des ressources naturelles du territoire par le Royaume-Uni et réaffirmé que les deux parties devaient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus recommandé par l'Assemblée générale, en application de la résolution 31/49 de l'Assemblée (voir aussi le paragraphe 50 ci-dessous). Le Gouvernement argentin estimait que le communiqué conjoint constituait un document d'orientation pragmatique et non contraignant, qui illustrait la volonté des parties de renouer le dialogue sur toutes les questions relatives à l'Atlantique Sud, sans exception, selon la formule concernant la souveraineté. Le communiqué avait pour objet de créer des conditions propices à la reprise des négociations entre les deux parties afin de régler le différend de souveraineté, dont la persistance constituait le principal obstacle au développement des Îles. L'Argentine regrettait que le Royaume-Uni continue à faire fi de son obligation de reprendre les négociations concernant la souveraineté. Elle soutenait que, malgré la reprise des

activités du Sous-Comité scientifique (voir le paragraphe 9 ci-dessus), le Royaume-Uni avait poursuivi ses actions unilatérales en matière de licences de pêche.

14. Le secteur agricole constitue la deuxième source d'emploi du territoire. Les activités sont avant tout orientées vers l'élevage, principalement la production de laine et de viande destinée au marché intérieur et à l'exportation. Selon la Puissance administrante, l'environnement préservé du territoire contribue à la production de viande et de laine d'une qualité exceptionnelle, qui sont recherchées au niveau international. L'acidité et la pauvreté du sol naturel, associées à un climat océanique caractérisé par des vents forts et des températures peu élevées, ne favorisent pas la culture des terres. Si la majorité des produits agroalimentaires sont importés, la production locale de fruits et légumes approvisionne également le marché intérieur. L'administration du secteur est placée sous la responsabilité du Département de l'agriculture du territoire ; un plan quinquennal d'aide au développement et à l'innovation dans ce secteur est en cours d'exécution.

C. Tourisme

15. Le tourisme contribue largement à l'économie du territoire : en 2019, sa contribution directe s'est élevée à 18,6 millions de livres, dont 10,8 millions de dépenses touristiques. En 2019 également, le tourisme terrestre a attiré 6 950 visiteurs, soit 22,5 % de plus qu'en 2018. Au cours de la saison 2019/20, 72 836 croisiéristes ont visité le territoire, ce qui représente une hausse de 16,5 % par rapport à l'année précédente, ainsi que le chiffre le plus élevé qui ait été enregistré depuis la saison 1996/97 (voir aussi le paragraphe 20 ci-dessous).

D. Transports, communications et services d'utilité publique

16. Le territoire compte environ 1 000 kilomètres de routes. En outre, un service de cabotage, un service régulier de ferry et des services aériens locaux continuent d'assurer les liaisons entre les zones de peuplement situées sur East Falkland, West Falkland et les îles isolées.

17. En 2020, la liaison hebdomadaire entre Punta Arenas (Chili) et les Îles Falkland (Malvinas) a été assurée par LATAM jusqu'à sa suspension à la fin de mars du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Deux escales mensuelles étaient effectuées à Río Gallegos, en Argentine continentale, en application des dispositions de la déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999, dans laquelle il était dit que la déclaration commune, ainsi que les arrangements qui en découlaient, continueraient de faire l'objet d'un examen par les deux Gouvernements. Au titre de l'échange de notes de février 2001 valant accord sur la navigation aérienne et maritime privée, les vols privés sont autorisés depuis les Îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale. Plusieurs vols d'évacuation sanitaire sont également autorisés depuis les Îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale, du Chili et de l'Uruguay. Selon les principes énoncés dans la déclaration commune et l'échange de lettres du 14 juillet 1999, une deuxième liaison hebdomadaire est assurée par LATAM depuis le 20 novembre 2019 entre les Îles Falkland (Malvinas) et São Paulo (Brésil), avec deux escales mensuelles (une dans chaque sens) à Córdoba, en Argentine continentale. Les deux parties étaient également convenues de tenir chaque année des discussions bilatérales sur les services aériens, en vue notamment d'examiner la possibilité d'établir de nouvelles liaisons. Au moment de la rédaction du présent document, les deux liaisons hebdomadaires demeuraient suspendues jusqu'au 29 juin 2021 au moins.

18. Dans le cadre des discussions annuelles sur les services aériens tenues par l'Argentine et le Royaume-Uni, comme convenu en 2018, le Gouvernement argentin a proposé au Gouvernement britannique, le 10 décembre 2020, de signer un accord bilatéral provisoire sur la liaison aérienne en vue de rétablir un service direct régulier, assuré par des compagnies aériennes argentines, entre l'Argentine continentale et les Îles.

19. À cet égard, le Royaume-Uni rappelle que la responsabilité des questions liées aux transports et à l'immigration a été transférée au territoire et réaffirme que les Falklandais doivent être associés à toute discussion sur ces questions.

20. En février 2010, en réaction aux activités liées aux hydrocarbures menées dans les eaux entourant les Îles Falkland (Malvinas), l'Argentine a publié le décret présidentiel 256/2010 imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays en direction de ses ports. Le Gouvernement argentin rappelle que cette autorisation a été accordée à divers navires, notamment des bateaux de croisière à destination des Îles Falkland (Malvinas) et des Îles de Géorgie du Sud, en partant du principe que ces activités favorisaient l'intégration des Îles à l'Argentine continentale. En 2020, l'application des décisions mentionnées ci-dessus s'est poursuivie. Les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud avaient déjà décidé, quant à eux, d'interdire l'entrée dans leurs ports aux navires « battant le pavillon illégal des Îles Malvinas ».

21. Le Royaume-Uni, de son côté, a continué en 2020 de considérer que le décret présidentiel 256/2010 n'était pas conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'affirmer qu'en vertu du droit international, les Falklandais avaient le droit de développer leur économie, y compris les ressources naturelles, dans l'intérêt du territoire. Il a continué de mettre en avant le fait qu'en vertu du principe d'autodétermination et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Falklandais déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel (voir aussi le paragraphe 12 ci-dessus).

22. En ce qui concerne les télécommunications, d'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, 87 % des foyers des Îles sont connectés à l'Internet haut débit. Pour ce qui est des services d'utilité publique, toujours d'après la Puissance administrante, un vaste parc éolien permet de couvrir environ 34 % des besoins en électricité des zones urbaines, tandis que différentes sources d'énergie renouvelable, telles que les turbines éoliennes et les panneaux solaires, servent à alimenter les fermes, exploitations familiales et agglomérations rurales.

E. Environnement et hydrocarbures

23. Selon la Puissance administrante, le territoire s'est engagé à protéger et à gérer son environnement et ses espèces sauvages uniques, comme mentionné dans le Cadre relatif à la biodiversité des Îles Falkland pour la période 2016-2030 (« Falkland Islands Biodiversity Framework 2016-2030 ») et dans d'autres stratégies relatives à l'environnement. Le territoire alloue chaque année des fonds à la recherche environnementale et à des programmes visant à faciliter la gestion de l'environnement et à renforcer la biodiversité dans les Îles. Il applique également des contrôles stricts en matière de sûreté biologique afin d'empêcher l'introduction de plantes et d'espèces envahissantes et de préserver son environnement vierge. Le territoire se conforme en outre aux dispositions de plusieurs conventions et traités relatifs à l'environnement.

De son côté, l'Argentine a rejeté l'application territoriale de ces conventions et traités par le Royaume-Uni, au motif que le territoire et les espaces maritimes environnants faisaient partie intégrante du territoire argentin.

24. Dans le communiqué adopté à la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer, tenue du 23 au 26 novembre 2020, le Gouvernement britannique a affirmé sa volonté de collaborer de façon constructive avec ses territoires d'outre-mer pour atteindre les objectifs locaux qui contribuaient à la réalisation des cibles mondiales en matière d'environnement, conformément aux objectifs de développement durable. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à collaborer avec les territoires pour parvenir à un accord sur des mesures ambitieuses en matière de lutte contre les changements climatiques à l'échelle mondiale à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ils se sont également engagés à tout faire pour communiquer un plan d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, dont la mise en œuvre serait placée sous la houlette des territoires et qui contribuerait à la réduction des émissions de carbone au niveau mondial.

25. L'Argentine, d'autres États Membres et des organisations régionales et intergouvernementales continuent de protester contre l'exploration en mer des hydrocarbures, comme mentionné dans les décisions adoptées lors des réunions tenues en 2020 par le Groupe des 77 et de la Chine et le MERCOSUR (voir le paragraphe 50 ci-dessous).

26. Depuis 2013, les autorités argentines chargées de l'énergie ont engagé des procédures administratives contre des entreprises menant des activités non autorisées d'exploration des hydrocarbures dans la zone. L'Argentine a adressé des lettres d'avertissement aux entreprises directement ou indirectement impliquées dans ces activités (voir aussi le paragraphe 50 ci-dessous). Dans ces lettres ainsi que dans des déclarations à la presse publiées en 2020, l'Argentine a exhorté les entreprises et autres entités à s'abstenir de financer l'exploration ou l'exploitation d'hydrocarbures dans la zone contestée, ou d'y participer, car ces activités étaient susceptibles de faire l'objet d'actions administratives et judiciaires, conformément à la législation argentine.

27. Le Royaume-Uni fait de nouveau part à l'Argentine de sa position, à savoir qu'en vertu du droit international, le plateau continental ne fait pas partie de l'Argentine. Il défend le droit des Falklandais de mettre en valeur leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique, en tant que partie intégrante de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et conteste l'applicabilité de la législation nationale argentine à quiconque participe aux activités d'exploitation des hydrocarbures dans les eaux insulaires. Selon le Royaume-Uni, la décision prise par les précédentes administrations argentines, pour des motifs politiques, de cibler les actifs et d'ériger en infraction les activités de personnes travaillant pour des entreprises internationales du secteur des hydrocarbures présentes dans la zone constitue une tentative proprement inacceptable d'exercer une compétence extraterritoriale et est dépourvue de fondement légal. Le Royaume-Uni estime également que cette décision a de graves conséquences pour le commerce mondial et le libre-échange. Il estime en outre que les lettres d'avertissement susmentionnées vont à l'encontre du communiqué conjoint du 13 septembre 2016 (voir aussi le paragraphe 12 ci-dessus). Le Royaume-Uni rejette également l'affirmation du Gouvernement argentin selon laquelle la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables des Îles Falkland constitue une action unilatérale. Il défend le droit des Falklandais d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique, en tant que partie intégrante de leur droit de disposer d'eux-mêmes. Le Royaume-Uni note en outre que l'Argentine mène

des activités d'exploration des hydrocarbures dans ses propres eaux territoriales et prévoit d'étendre ces activités.

28. L'Argentine, de son côté, réaffirme son droit d'intenter une action en justice contre des activités unilatérales dans la zone contestée, en particulier celles liées à l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, qui sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, comme l'ont reconnu plusieurs instances internationales. Elle déplore le fait que le Royaume-Uni poursuive ses activités unilatérales d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée. Elle souligne que ses activités d'exploration d'hydrocarbures sont menées dans des zones non contestées et dans le respect des normes internationales reconnues en matière de gestion de l'environnement. Elle est préoccupée par les graves dommages qu'une marée noire pourrait causer à l'écosystème de la zone à forte biodiversité qui entoure les Îles.

V. Situation sociale

A. Généralités

29. Selon la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, elle a étendu les dispositions de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, aux Îles Falkland (Malvinas) à leur demande. Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a également été élargi au territoire. De plus, le territoire a légalisé le mariage homosexuel en avril 2017, à l'issue d'une consultation publique qui a révélé que cette mesure bénéficiait d'un large soutien parmi la population.

30. Selon la Puissance administrante, à la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Royaume-Uni et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à assurer le progrès politique, économique et social des populations des territoires ainsi que le développement de leur instruction, à les traiter avec équité et à les protéger contre les abus, et ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits humains et des obligations internationales dans les territoires. Les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires.

31. L'Argentine a toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni des instruments susmentionnés sur le territoire, ainsi que la désignation de celui-ci comme territoire d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable.

B. Santé publique

32. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ensemble des résidents bénéficient de soins médicaux et dentaires gratuits, et le Département de la santé et des services sociaux du gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) offre des soins de santé primaires, secondaires et de proximité dans les Îles, et fournit des services sociaux aux personnes vulnérables. Le territoire compte un hôpital, doté d'équipements modernes et disposant du personnel requis pour les soins médicaux, dentaires et infirmiers. Différents spécialistes se rendent sur le

territoire tous les ans ou tous les deux ans, selon les besoins, et les patients qui ne peuvent pas être soignés sur place peuvent être transférés vers des hôpitaux du Royaume-Uni en vertu de l'accord de réciprocité conclu entre le Département et le National Health Service britannique.

33. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des Îles Falkland (Malvinas) ont accès gratuitement et sur un pied d'égalité au système de santé publique argentin.

34. Le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de COVID-19. Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical et des fournitures médicales, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Il s'est aussi engagé à fournir aux territoires d'outre-mer une partie des doses de vaccins contre la COVID-19 qu'il achète. Le 1^{er} février 2021, 3 000 doses du vaccin mis au point par l'Université d'Oxford et AstraZeneca ont été fournies au territoire. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apporte s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer et a permis de réduire au minimum le nombre de cas d'infection enregistrés dans les Îles. Le Royaume-Uni s'oppose à la pratique du Gouvernement argentin consistant à comptabiliser les cas de COVID-19 confirmés dans les Îles dans les statistiques nationales de l'Argentine : l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) accepte les données directement du gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) et tient un registre distinct pour ces Îles sur son site Web.

35. Le 22 mars 2020, compte tenu de la pandémie de COVID-19, l'Argentine a fait part au Royaume-Uni de sa volonté de collaborer avec les habitants des Îles Falkland (Malvinas) et offert de fournir des aliments, des articles médicaux et des tests de dépistage, ainsi que des vols humanitaires et l'accès à des soins médicaux en Argentine. Les cas de COVID-19 confirmés dans les Îles sont comptabilisés dans les statistiques nationales de l'Argentine. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, celle-ci s'est opposée, en avril 2020, à ce que les données relatives à la COVID-19 dans les Îles fassent l'objet d'une section distincte sur le site Web de l'OMS, à la suite de quoi une note faisant état d'un différend de souveraineté sur les Îles a été publiée sur le site.

C. Sécurité et protection sociales

36. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ordonnance relative au régime de retraite des Îles Falkland impose à tous les employeurs et à tous les salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle forfaitaire, l'âge de la retraite à taux plein étant fixé à 65 ans. Un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées ou défavorisées.

D. Éducation

37. L'éducation est gratuite et obligatoire sur le territoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans, et un accès à l'éducation préscolaire (jardin d'enfants) est proposé gratuitement dès l'âge de 3 ans. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, tous les élèves éligibles ont accès à l'enseignement postsecondaire, notamment universitaire, entièrement financé par le gouvernement des Îles Falkland (Malvinas). En 2019, on dénombrait 509 élèves sur le territoire, dont 28 issus de zones rurales. Le taux de scolarisation des enfants d'âge scolaire est de 99,6 %. Deux enfants suivent un enseignement à domicile. Le ratio enseignants/élèves

est actuellement de 1 pour 10,8 dans les établissements primaires et de 1 pour 8,3 dans les établissements secondaires.

38. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des Îles Falkland (Malvinas) ont accès, sur un pied d'égalité, au système d'enseignement public argentin. On trouvera plus de précisions à cet égard dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.

VI. Déminage et questions connexes

39. Aux termes de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, les États parties sont tenus de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, à moins qu'une prolongation de ce délai ne leur soit accordée.

40. À la dix-septième Assemblée des États parties à la Convention, tenue en novembre 2008, il a été décidé d'accorder au Royaume-Uni une prolongation allant jusqu'au 1^{er} mars 2024. Selon la Puissance administrante, au 14 novembre 2020, près de 40 ans après la fin du conflit de 1982, le Royaume-Uni s'était acquitté de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention : environ 23 millions de mètres carrés de terres avaient été déminés et quelque 12 000 mines détruites depuis 2009. Le programme de déminage, auquel le Royaume-Uni a alloué une somme de 44 millions de livres, a débuté en 2009 et s'est achevé trois ans avant la date prévue.

41. L'Argentine a rappelé la déclaration interprétative qu'elle avait présentée lors de la ratification de la Convention en 1999, dans laquelle elle avait signalé que les Îles, partie de son territoire, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elle ne pouvait accéder aux mines antipersonnel qui y étaient disséminées et était par conséquent dans l'impossibilité de respecter les engagements pris au titre de la Convention. À la quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, tenue à Oslo du 25 au 29 novembre 2019, il a été décidé d'accéder à la demande de l'Argentine et de prolonger jusqu'au 1^{er} mars 2023 le délai qui lui était accordé en ce qui concerne l'article 5 de la Convention. L'Argentine a proposé au Royaume-Uni un nouvel accord provisoire selon la formule concernant la souveraineté afin que les opérations de déminage qu'il restait à accomplir soient effectuées conjointement en 2019 et 2020. À la dix-huitième Assemblée des États parties à la Convention, tenue du 16 au 20 novembre 2020, le représentant de l'Argentine a déclaré que son gouvernement s'opposait aux activités de déminage annoncées par le Royaume-Uni, celles-ci étant menées de façon unilatérale sur un territoire argentin occupé illégalement. Il a également souligné que son gouvernement n'était pas en mesure de contrôler le résultat des activités de déminage.

42. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement ne doutait pas de sa souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) et qu'à ce titre, il s'était acquitté avec succès des obligations que lui imposait la Convention. Le représentant a ajouté que le fait d'achever les opérations de déminage trois ans avant la date limite fixée au 31 mars 2024 était un accomplissement qui témoignait de la volonté du Royaume-Uni d'appuyer les opérations humanitaires de lutte antimines et illustre le rôle moteur que jouait le pays dans ce domaine.

VII. Évolutions bilatérales

43. Dans le communiqué conjoint du 13 septembre 2016, concernant l'Atlantique Sud, les Gouvernements argentin et britannique sont convenus, dans un esprit constructif, d'établir un dialogue afin de renforcer leur coopération sur les questions d'intérêt mutuel relatives à l'Atlantique Sud, et que la formule concernant la souveraineté, figurant au paragraphe 2 de la déclaration commune du 19 octobre 1989 (A/44/678-S/20915, annexe) s'appliquait au communiqué conjoint et à ses conséquences.

44. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a mené des opérations de terrain dans les Îles Falkland (Malvinas) de juin à août 2017 afin de contribuer à l'identification des soldats argentins qui y étaient enterrés. En décembre 2017, le CICR a soumis aux Gouvernements argentin et britannique 121 rapports contenant les résultats des analyses d'ADN effectuées, grâce auxquelles 88 soldats ont pu être identifiés. Les deux Gouvernements se sont félicités de la présentation des rapports et sont convenus que les souhaits des familles concernées étaient une priorité. Le 26 mars 2018 et le 13 mars 2019, les proches des soldats argentins identifiés se sont recueillis sur les tombes, lesquelles portent désormais le nom des défunts. D'autres dépouilles de soldats tombés au combat ont pu être identifiées depuis décembre 2017, portant le nombre total de militaires identifiés à 115.

45. Le 3 septembre 2020, l'Argentine et le Royaume-Uni ont échangé des notes selon la formule concernant la souveraineté en vue de poursuivre les activités d'identification des dépouilles enterrées dans une fosse commune qui n'avait pas été incluse dans les recherches précédemment entreprises par le CICR en 2017. Dans ce contexte, les deux parties ont demandé une nouvelle fois au CICR d'assurer une médiation neutre dans le cadre de ces activités. Les discussions étaient toujours en cours au moment de l'élaboration du présent document.

46. Pour les faits nouveaux concernant le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud et les liaisons aériennes supplémentaires, voir respectivement les paragraphes 9 et 17 ci-dessus.

VIII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

47. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) participe aux réunions de différentes instances du Commonwealth et est membre de l'Association des territoires britanniques d'outre-mer (*United Kingdom Overseas Territories Association*) et du Forum de coopération des territoires de l'Atlantique Sud (*South Atlantic Territories Cooperation Forum*). De plus, ses représentants participent également, en tant que membres de la délégation du Royaume-Uni, à d'autres réunions internationales consacrées à des thèmes touchant aux intérêts des insulaires de façon à faire connaître leurs points de vue. Le Gouvernement du Royaume-Uni est d'avis que les insulaires doivent pouvoir participer en propre à toutes les réunions touchant à leurs intérêts.

48. L'Argentine n'est pas membre des organisations susmentionnées. Conformément aux résolutions de l'ONU reconnaissant l'existence d'un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, elle a réaffirmé le caractère bilatéral de la question des Îles Falkland (Malvinas) et, par conséquent, s'est opposée à toute tentative visant à permettre la participation en leur nom propre des habitants de l'archipel.

IX. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales

49. La question des Îles Falkland (Malvinas) a été examinée lors de plusieurs réunions organisées en ligne en 2020 par des instances régionales et multilatérales telles que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) (24 septembre), l'Organisation des États américains (OEA) (20 et 21 octobre), le MERCOSUR (2 juillet et 16 décembre) et le Groupe des 77 et de la Chine (12 novembre).

50. Dans les décisions qu'ils ont adoptées à l'issue des réunions susmentionnées, la CELAC et le MERCOSUR ont déclaré une nouvelle fois qu'ils défendaient les droits légitimes de l'Argentine dans le cadre du différend de souveraineté. Le Groupe des 77 et de la Chine et l'OEA ont réaffirmé que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique. La CELAC a redit que les pays de la région souhaitaient voir les parties reprendre les négociations, et le MERCOSUR a réaffirmé qu'il serait dans l'intérêt de la région qu'une solution soit trouvée au différend de souveraineté qui opposait les parties de longue date. Tant la CELAC que le Groupe des 77 et de la Chine ont souligné que le Gouvernement argentin était disposé à entreprendre des négociations et à parvenir à une solution pacifique et définitive. L'OEA s'est félicitée que le Gouvernement ait réaffirmé sa volonté de continuer d'explorer toutes les voies possibles pour parvenir à un règlement pacifique du différend et a salué l'attitude constructive dont il faisait preuve vis-à-vis des habitants des Îles. Le Groupe des 77 et de la Chine et le MERCOSUR ont reconnu le droit de l'Argentine d'intenter une action en justice, dans le plein respect du droit international, pour dénoncer les activités d'exploration et d'exploitation non autorisées des hydrocarbures dans les zones visées. La CELAC et le Groupe des 77 et de la Chine ont déclaré que les deux parties devaient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus recommandé par l'Assemblée générale, en application de la résolution 31/49 de l'Assemblée, et le MERCOSUR a estimé que l'adoption de mesures unilatérales était incompatible avec les accords conclus sous l'égide de l'ONU.

51. Le Royaume-Uni n'est pas membre des organisations susmentionnées, à l'exception de l'OEA, auprès de laquelle il a le statut d'observateur, et n'était pas représenté aux réunions évoquées plus haut. Il continuait de contester toute proposition tendant à suggérer que l'exploration des hydrocarbures constituait une action unilatérale de sa part et serait menée en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, réaffirmait son appui aux insulaires soucieux de développer leur économie et de prendre en mains leur avenir, se déclarant notamment solidaire de leur décision d'exploiter leurs ressources naturelles, et rejetait toute allégation selon laquelle il renforcerait ses ressources militaires dans l'Atlantique Sud ou serait en train de militariser la région. En outre, aucune des décisions et déclarations régionales évoquées ne tenait pleinement compte du principe de l'autodétermination ou du droit à l'autodétermination consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni des relations modernes qu'entretenaient aujourd'hui le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Il a maintenu que les déclarations des membres de l'OEA et d'autres organisations, tout comme les résolutions de l'Assemblée générale, ne sauraient ni modifier ni atténuer l'obligation incombant aux nations de respecter le droit à l'autodétermination des insulaires.

X. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

52. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, ni du principe de l'autodétermination et du droit des Falklandais de disposer d'eux-mêmes consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux pactes relatifs aux droits humains, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

53. Le Royaume-Uni rejette catégoriquement les allégations de l'Argentine selon lesquelles il serait en train de militariser l'Atlantique Sud. Les forces britanniques déployées dans l'Atlantique Sud ont une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux effectifs requis pour garantir la protection des Îles Falkland contre toute menace potentielle. Le niveau de ces effectifs est réexaminé régulièrement.

54. Le Royaume-Uni appuie pleinement la décision légitime prise par les Falklandais de promouvoir et de gérer une industrie de la pêche viable et d'explorer les ressources en hydrocarbures des eaux environnantes dans le plein respect du droit international. Le Gouvernement britannique a transféré cette responsabilité au gouvernement des Îles Falkland et signale que celui-ci délivre des quotas individuels transférables et non des licences à long terme.

55. La position du Royaume-Uni quant à la souveraineté des Îles Falkland est claire sur le plan historique. La souveraineté britannique sur ces Îles remonte à 1765, soit quelques années avant la naissance de la République argentine (voir aussi [A/75/720](#)).

56. Le Royaume-Uni regrette que l'Argentine ait pris en 2020 plusieurs mesures qui ont mis à mal leurs relations. L'Argentine a par exemple adopté une loi qui renforce les sanctions visant la pêche illégale et qui cible l'industrie de la pêche des Îles Falkland, ainsi qu'une loi tendant à inscrire dans le droit argentin le texte des demandes présentées par l'Argentine à la Commission des limites du plateau continental en 2009 et 2016, et elle a annoncé en juin qu'elle n'échangerait plus de données sur les pêches avec le Royaume-Uni et les Îles Falkland. Le Royaume-Uni souhaite voir s'établir de bonnes relations entre le peuple des Îles Falkland et ceux de toutes les nations d'Amérique du Sud et regrette que l'Argentine se soit opposée à la participation des Falklandais aux manifestations organisées dans la région en 2020, ainsi qu'à la mise en place de vols humanitaires au départ des Îles Falkland et à destination de certains États d'Amérique du Sud, alors même que le gouvernement des Îles prend l'initiative de parrainer des visites d'étudiants sur son territoire, notamment d'étudiants argentins.

57. Comme ils l'ont réaffirmé dans le communiqué adopté à la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait. Le Gouvernement britannique affirme également qu'il continuera d'aborder les questions d'ordre constitutionnel plus régulièrement avec chacun des gouvernements et des représentantes et représentants des territoires d'outre-mer.

B. Position du Gouvernement argentin

58. Le Gouvernement argentin réaffirme ses droits souverains imprescriptibles sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, qui font tous partie intégrante de son territoire national. L'Argentine rappelle que, depuis son indépendance vis-à-vis de l'Espagne, ayant hérité des territoires de celle-ci dans le sud du continent, y compris des Îles Malvinas et des autres Îles de l'Atlantique Sud, elle a exercé ses droits sans interruption en adoptant des lois, en établissant des organes judiciaires et administratifs afin d'asseoir sa souveraineté, en favorisant le développement du commerce, en peuplant son territoire et en mettant en place une administration locale. En 1820, le colonel de la marine argentine David Jewett a pris solennellement possession des Îles au nom des Provinces-Unies du Río de la Plata, ce qui a abouti, le 10 janvier 1829, à la promulgation d'un décret instaurant un commandement civil et militaire des Îles Malvinas, à la tête duquel Luis Vernet a été nommé commandant (voir aussi [A/74/889](#) et [A/75/576](#)).

59. Le Gouvernement argentin souligne que, le 3 janvier 1833, le Royaume-Uni a porté atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine et occupé illégalement les Îles, chassant la population et les autorités argentines qui y étaient légitimement installées. Le Gouvernement argentin a immédiatement dénoncé ce coup de force illégitime, qu'il n'a jamais accepté. Depuis lors, les Îles font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux pays, constaté par l'Assemblée générale dans sa résolution [2065 \(XX\)](#) ainsi que par plusieurs instances régionales et multilatérales.

60. Le Gouvernement argentin souligne que sa Constitution consacre l'objectif permanent et irrévocable de rétablir la souveraineté pleine et entière de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, conformément aux principes du droit international et dans le respect du mode de vie des insulaires. En 2020, le Congrès national a adopté à l'unanimité deux lois qui réaffirment les droits de souveraineté de l'Argentine. La première porte création du Conseil national des affaires relatives aux Îles Malvinas, aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et aux espaces maritimes et insulaires environnants, lequel est chargé d'élaborer des stratégies nationales à moyen et long terme à l'appui du règlement pacifique du différend de souveraineté. La seconde rend effective la délimitation extérieure du plateau continental argentin, conformément aux recommandations formulées par la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par l'Argentine le 21 avril 2009 (voir aussi [A/75/695](#)).

61. L'Argentine réaffirme que le principe de l'autodétermination n'est pas applicable dans le cas des Îles Malvinas. Aucune des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial n'y fait référence. En outre, l'Assemblée a expressément rejeté, à deux reprises en 1985, des propositions du Royaume-Uni tendant à ce que le principe de l'autodétermination soit mentionné dans le projet de résolution sur la question.

62. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale le 22 septembre 2020, le Président de l'Argentine, Alberto Fernández, a réaffirmé les droits souverains légitimes et imprescriptibles de son gouvernement sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, et rappelé que l'année 2020 marquait le cinquante-cinquième anniversaire de la résolution [2065 \(XX\)](#) de l'Assemblée générale, la première adoptée par l'ONU sur la question des Îles Malvinas, dans laquelle l'Argentine et le Royaume-Uni étaient invités à poursuivre les négociations en vue de trouver une solution pacifique et définitive au différend de souveraineté (voir [A/75/PV.5](#)).

63. L'Argentine n'a cessé de s'opposer aux activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables menées unilatéralement dans les espaces maritimes argentins occupés illégalement. Ces activités, auxquelles s'ajoute le maintien de la présence militaire britannique dans l'Atlantique Sud, constituent une violation des résolutions des organes de l'ONU, notamment de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et suscitent préoccupation et réprobation de la part de la communauté internationale. L'Argentine regrette que le Royaume-Uni ait délivré des licences de pêche à long terme en 2020 (comme annoncé le 18 janvier 2021), compromettant ainsi la poursuite de la coopération en matière de pêches (voir aussi le paragraphe 11 ci-dessus), et déplore que la participation des Falklandais aux manifestations tenues dans la région ait servi à promouvoir un prétendu droit à l'autodétermination. L'Argentine souligne qu'elle a autorisé des vols humanitaires à destination et en provenance des Îles en 2020, et que ceux qui n'ont pas été autorisés étaient liés à des activités de pêche illégales dans les eaux argentines.

64. En 2020, le Gouvernement argentin a prié le Secrétaire général de renouveler ses efforts pour aider les parties à parvenir dès que possible à un règlement pacifique du différend dans le cadre de la mission de bons offices que l'Assemblée générale lui avait confiée par une série de résolutions, à commencer par la résolution 37/9, et qui avait reçu le soutien renouvelé du Comité spécial dans ses résolutions annuelles sur la question des Îles Malvinas. Malgré l'ouverture au dialogue dont fait preuve le Gouvernement argentin et l'appel lancé par la communauté internationale, le Royaume-Uni refuse de reprendre les négociations sur la question de la souveraineté.

XI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

65. La session de fond de 2020 du Comité spécial n'a pas eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19. En lieu et place, le Comité a mené les travaux de sa session par correspondance et examiné les projets de texte selon la procédure d'approbation tacite prévue dans la décision 74/544 de l'Assemblée générale et dans les décisions 74/555, 74/558 et 74/561 qui l'ont prorogée.

66. Le 30 juillet 2020, la Présidente a transmis aux membres du Comité spécial, pour examen selon la procédure d'approbation tacite, le rapport du Comité, qui comprenait un projet de résolution intitulé « Question des Îles Falkland (Malvinas) », présenté par la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du).

67. Le 5 août 2020, le Comité spécial a adopté le projet de résolution par consensus dans le cadre de la procédure d'approbation tacite, et l'a incorporé dans son rapport annuel (A/75/23, par. 51). Dans la résolution, le Comité spécial a réaffirmé que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements argentin et britannique était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux Îles Falkland (Malvinas).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

68. Du 14 au 16 octobre, ainsi que le 20 octobre, les 22 et 23 octobre et le 3 novembre 2020, de la 2^e à la 8^e séances que la Quatrième Commission a tenues

durant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, au cours du débat général portant sur les points 50 à 61 de l'ordre du jour, les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, du Guatemala, du Honduras, du Mexique (également au nom de la CELAC), du Nicaragua [également au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA)], du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, du Royaume-Uni, du Timor-Leste et de l'Uruguay (également au nom du MERCOSUR) ont examiné la question des Îles Falkland (Malvinas) (voir [A/C.4/75/SR.2](#), [A/C.4/75/SR.3](#), [A/C.4/75/SR.4](#), [A/C.4/75/SR.5](#), [A/C.4/75/SR.6](#), [A/C.4/75/SR.7](#) et [A/C.4/75/SR.8](#)).

69. À la 2^e séance, le 14 octobre, le représentant du Mexique, s'exprimant au nom de la CELAC, a fermement appuyé les droits légitimes de l'Argentine dans le cadre du différend de souveraineté relatif aux Îles Malvinas, aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et aux zones maritimes environnantes, citant la décision prise lors du Sommet de la CELAC tenu en 2017, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement avaient réaffirmé l'importance qu'ils accordaient à la reprise des négociations entre les deux pays et prié le Secrétaire général de renouveler ses efforts afin de mener à bien sa mission de bons offices. Le représentant a également réaffirmé qu'il importait d'appliquer la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale avait demandé aux deux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, et souligné que le Gouvernement argentin était déterminé à prendre les mesures nécessaires pour renouer le dialogue afin de trouver une solution pacifique et définitive au différend de souveraineté. Le représentant de l'Uruguay, s'exprimant au nom du MERCOSUR, a déclaré que depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) en 1965, l'Assemblée générale et le Comité spécial avaient reconnu que la question concernait un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, et que le moyen de mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière était le règlement pacifique et négocié du différend entre les deux parties, et a cité le communiqué conjoint du MERCOSUR adopté en juillet 2020. Le représentant du Nicaragua, s'exprimant au nom du SICA, a lui aussi fermement défendu les droits légitimes de l'Argentine dans le cadre du différend de souveraineté mentionné et exhorté les deux Gouvernements à reprendre les négociations et à respecter les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale (voir aussi la section IX ci-dessus).

70. À la même séance, la représentante de l'Argentine a déclaré que 55 ans après l'adoption de la résolution 2065 (XX), dans laquelle l'Assemblée générale avait expressément reconnu l'existence d'un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, ce dernier continuait de faire fi des demandes formulées par l'Assemblée, de sorte que l'Argentine avait prié le Secrétaire général de renouveler ses efforts en ce qui concernait la mission de bons offices qui lui avait été confiée par la résolution 37/9 de l'Assemblée générale. Elle a ajouté que le principe d'autodétermination ne s'appliquait pas aux habitants des Îles Malvinas, qui n'avaient pas été assujettis à la conquête, à la domination ou à l'exploitation étrangère par une puissance coloniale. Elle a également déclaré que l'Argentine n'avait rien contre les habitants des Îles. L'engagement de son gouvernement de respecter le mode de vie et les intérêts des insulaires avait été inscrit dans la Constitution du pays. Elle a déclaré en outre que l'Argentine ne pouvait pas accepter que le Royaume-Uni poursuive ses activités unilatérales dans la zone contestée, notamment l'exploitation illégale de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, le maintien d'une base militaire présentant des dimensions injustifiables et la tenue d'exercices militaires qui ne faisaient qu'attiser les tensions dans la région, en dépit de la résolution 41/11 de l'Assemblée générale. Elle a invité le Royaume-Uni à suivre la voie du droit international, de la diplomatie et du multilatéralisme et à revenir à la table des

négociations afin que les deux Gouvernements puissent chercher ensemble le meilleur moyen de mettre fin à ce différend inutilement prolongé (voir [A/C.4/75/SR.2](#)).

71. Le 15 octobre 2019, à la 3^e séance, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique. Il a également déclaré que la responsabilité de son gouvernement consistait à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits humains et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères. Il a souligné que le Gouvernement britannique et les gouvernements des territoires s'accordaient sur le fait que les territoires d'outre-mer étaient pleinement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Le Gouvernement britannique entendait assumer toutes ses responsabilités de Puissance souveraine dans le cadre des relations prévues par la Constitution, mais son objectif était de faire en sorte que les territoires soient pleinement autonomes sur le plan interne. Le représentant a ajouté que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

72. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement ne doutait ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, ni du droit des Falklandais de disposer d'eux-mêmes, consacré dans la Charte des Nations Unies et à l'article premier des deux pactes internationaux relatifs aux droits humains, en vertu duquel les habitants des Îles déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel. Il a souligné que le Royaume-Uni restait fermement attaché au droit des Falklandais de déterminer leur propre avenir et qu'aucun dialogue sur la souveraineté n'était possible sans que les habitants ne le souhaitent. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants s'étaient déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, avait clairement montré que les Falklandais ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté, et ce souhait devait être respecté (voir [A/C.4/75/SR.3](#)).

73. Dans l'exercice de leur droit de réponse, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont réaffirmé plusieurs fois la position de leurs gouvernements respectifs durant les délibérations de la Quatrième Commission (voir [A/C.4/75/SR.2](#), [A/C.4/75/SR.3](#), [A/C.4/75/SR.4](#), [A/C.4/75/SR.5](#), [A/C.4/75/SR.6](#), [A/C.4/75/SR.7](#), [A/C.4/75/SR.8](#) et [A/C.4/75/SR.9](#)).

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

74. Dans sa résolution [58/316](#), l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Question des Îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent document de travail, aucune notification n'avait été reçue.